

Communiqué de presse

Lausanne, le 24 avril 2020

Loyers des commerçants lausannois : s'adapter aux réalités de la Ville

A la suite des récentes négociations entre les partenaires sociaux des milieux concernés et le Canton, le Conseil d'Etat vaudois, par arrêté du 17 avril 2020, a décidé d'accorder une aide aux locataires de baux commerciaux. En substance, la solution prévue consiste en la réduction de 50 % des loyers, dont 25 % restent à charge du locataire et 25 % sont financés par l'Etat. Ce mécanisme ayant pour but de venir en aide aux petits commerçants, l'arrêté prévoit des montants de loyer maximaux au-delà desquels aucune participation financière du Canton n'est prévue.

Le PLR L soutient les solutions mise en place par le Canton pour venir en aide aux petits commerçants qui font face à des problèmes de liquidités. Toutefois, les valeurs des seuils de loyer maximaux prévus par l'arrêté du Canton (CHF 5'000 pour les cafés-restaurant, respectivement CHF 3'500 pour les autres baux commerciaux) ne sont pas adaptées à la réalité lausannoise.

La situation actuelle génère donc une inégalité de traitement importante entre, d'une part, les commerçants couverts par la réduction de 50% de leur loyer dont 25 % est pris en charge par l'Etat, d'autre part, les commerçants dont la Ville est propriétaire des locaux et qui bénéficient de l'abattement de la totalité de leur loyer et, enfin, les commerçants ne bénéficiant d'aucune aide.

En outre, le PLR L constate que l'arrêté cantonal couvre uniquement les loyers de mai et juin 2020. Or, rien ne permet d'indiquer à l'heure actuelle quand les établissements, en particulier les cafés-restaurants, pourront reprendre une activité ordinaire.

Face à ce constat, le PLR L enjoint la Municipalité de Lausanne d'agir de manière subsidiaire au Canton, notamment en adaptant les valeurs-seuils prévues par l'arrêté aux réalités socio-économiques lausannoises et l'invite à engager, dès que possible, les discussions avec les représentants des milieux concernées afin de convenir d'un accord en ce sens.

De même, le PLR L appelle la Municipalité à préciser sa position quant à l'abattement des loyers dont la ville est propriétaire en indiquant la durée de la renonciation.

Principales victimes collatérales de la crise sanitaire actuelle, les commerçants doivent recevoir l'aide nécessaire à leur survie. Le PLR L souhaite que les autorités exécutives lausannoises apportent des solutions immédiates afin de permettre à la Ville de maintenir son tissu économique et social dont les commerçants constituent l'un des éléments centraux.

Pour tous renseignements complémentaires :

Xavier de Haller, conseiller communal, 079 362 51 53

Matthieu Carrel, chef du groupe PLRL, 079 768 92 66

Philippe Miauton, conseiller communal et président du PLRL, 079 277 68 41

Mathilde Maillard, secrétaire générale du PLRL, 079 699 23 11